



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 23 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### **Convocation : Le 17 juin 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 15
- pouvoirs : 6        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES :** David FLANDIN Claude RICHARD, Carol ADAIR-GRABAS, Doris DEPLAIX, Sylvain CHEDECAL, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

#### **Lecture des pouvoirs :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Claude RICHARD a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Martine POINTET  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2025**

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n° 01-06 / 2025 – Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable – Tronçon 665**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- Les réseaux à haut niveau de service ;
- Les réseaux structurants ;
- Les voies relevant du réseau secondaire.

Les réseaux à haut niveau de service et les réseaux structurants ont été définis d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2022. Leur aménagement relève donc de la compétence de la communauté d'agglomération. Les voies du réseau secondaire restent de la compétence des communes membres.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy peut attribuer une subvention sous la forme de fonds de concours à ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, lequel peut être un ouvrage du domaine public routier. Le taux d'intervention du Grand Annecy est fixé à hauteur de 50% des dépenses subventionnables étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

La commission Mobilité souhaite engager des aménagements réducteurs de vitesse sur la route du Col de Leschaux. Ce tronçon n° 665 est classé comme relevant du réseau secondaire au schéma directeur cyclable. Le montant estimatif du projet s'élèverait à 156 850 euros H.T dont 20 850 euros H.T d'études et 136 000 euros de travaux. Le Grand Annecy participerait par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 78 425 euros H.T.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le financement du schéma directeur cyclable.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 02-06 / 2025 – Demande de sponsoring sportif exceptionnel**

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine**

La Commission « Vie associative » souhaite mettre en place un sponsoring sportif pour soutenir le projet sportif de Livio LE COUZE et Clémentine COLLINET, licenciés au Club de Voile de SEVRIER. Ces deux jeunes affichent de beaux résultats et souhaitent participer au Championnat du Monde 2025 à La Rochelle. La préparation à cette épreuve et le déplacement sur place occasionnant des frais, il est proposé de verser à ces jeunes la somme de 1 026 euros soit 513 euros chacun.

La Commission « Vie associative » est favorable à ce sponsoring exceptionnel, compte-tenu du fort potentiel de ces deux jeunes. Cette aide contribuerait au rayonnement de la commune en dehors du territoire.

Agnès PRIEUR-DREVON demande si ces jeunes ont été sélectionnés pour cette compétition. Valérie BONNEFOY-VERNAY répond qu'il n'y a pas de sélection ni d'exigence de résultat. L'objectif est de soutenir ces jeunes dans leur projet.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

- **APPROUVE** ce sponsoring exceptionnel visant à soutenir un projet sportif.
- **DECIDE** de verser à ces jeunes sportifs une aide exceptionnelle d'un montant de 1 026 euros soit 513 euros chacun.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 03-06 / 2025 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026**

#### **Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et à l'Economie**

Par une délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a mis en place la taxe sur la publicité extérieure. Celle-ci est assise sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2026. Celui-ci est de + 1.8 %.

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impôts sur les biens et services s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m<sup>2</sup> pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026. Cette revalorisation aurait été appliquée automatiquement, néanmoins le vote formel d'une délibération facilitera la communication.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m<sup>2</sup> soit les tarifs suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
Exonération	24.80 €/m <sup>2</sup>	49.70 €/m <sup>2</sup>	99.50 €/m <sup>2</sup>	24.80 €/m <sup>2</sup>	49.70 €/m <sup>2</sup>	74.70 €/m <sup>2</sup>	147.50 €/m <sup>2</sup>

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>. Guénaële GLABAY précise qu'il s'agit bien de la surface cumulée des enseignes.

Guénaële GLABAY rappelle que la commune n'est concernée que par les enseignes du fait de sa location dans le Parc Naturel Régional des Bauges, secteur où les publicités et préenseignes sont interdits.

La commune est accompagnée par un cabinet spécialisé pour établir les factures sur la base des surfaces mesurées chaque année.

Guénaële GLABAY précise que la mise en œuvre du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sera un outil supplémentaire pour faire appliquer cette réglementation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

- **VALIDE** ces propositions qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## URBANISME

### Délibération n° 04-06 / 2025 - Observations du Conseil municipal sur le projet de PLUI HMB à déposer à l'enquête publique

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilités (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroule du 19 mai au 27 juin 2025.

C'est l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

C'est également dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'émettre des observations, même si, par délibération n° DE05-02/2025 en date du 18 février 2025, la commune a émis un avis favorable au projet de PLUi.

Il est proposé d'émettre les remarques et observations suivantes, qui ont d'une part été validées en Conseil municipal privé, et d'autre part en Municipalité :

- Concernant le projet de Règlement du futur PLUi HMB et sa traduction cartographique :
- ***Point 1 : Reclassement en zone UCS2 de parcelles classées AS au projet de PLUi***

Dans le zonage du PLUi, un certain nombre de parcelles ont été classées par erreur en zone AS, alors qu'elles étaient urbanisées au moment de l'élaboration du PLUi et n'ont de fait plus aucune vocation agricole. La commune sollicite leur reclassement en zone UCS2, en cohérence avec le zonage des secteurs urbanisés directement en proximité.

Il s'agit :

Au lieu-dit les Grands Vignobles, les parcelles :

- AO641, AO649, AO655, AO646, AO647, AO716, AO51, A715, AO712 ainsi que pour partie (selon le plan joint en annexe), les parcelles AO711 et AO563.

Au lieu-dit Cessenaz, la parcelle AN558 AN701 AN560

- ***Point 2 : Reclassement de certaines parcelles en zone A, afin de ne pas obérer le maintien ou l'installation d'activités maraichères dans la commune.***

Le classement en zone AS de l'ensemble des zones agricoles de la commune interdit toute nouvelle construction (en dehors des extensions, sous conditions).

Au regard des activités agricoles existantes dans la commune et du potentiel de développement d'une activité agricole diversifiée, nous sollicitons ainsi le déclassement en zone A de certaines parcelles classées AS, afin de permettre l'installation d'outils de production, dans le respect du paysage et de l'environnement.

Les parcelles identifiées sont des tènements fonciers plats, sans co-visibilité avec le lac, permettant une insertion paysagère la moins impactante.

Les parcelles sont identifiées sur les plans joints en annexes :

- **Lieu-dit « Vers Rives » AK651 et pour partie AK654**
- **Lieu-dit Les Marais et les Grands Champs : AO620, 553, 489, 511, 512, 141, 140, 139, 611, 610, 609, 202, 205, 203, 166, 108, 101, 107, 100, 99, 98,**
- **Lieu-dit les Grands Vignobles : AR 80, 79, 78, 77, 76, 75, 73, 107, 72**
- ***Point 3 : Dans le règlement écrit, dans le secteur D3b, au niveau du paragraphe 8.1.C, le Conseil municipal souhaite que soient clairement recommandés des types de matériaux de couverture tenant compte du nuancier communal et des orientations de l'OAP Patrimoine et de l'OAP Paysage.***

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **DE FORMULER** les remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLUi HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 18 votes pour.
- 2 abstentions (Martine POINTET et Emmanuel HOMMETTE)
- Agnès PRIEUR DREVON ne prend pas part au vote.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°05-06/2025 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un agent travaillant à temps non complet au service scolaire a demandé une disponibilité pour une durée d'un an renouvelable une fois. Cette demande a été acceptée pour le 31 août 2025. L'agent occupe actuellement le grade d'adjoint d'animation et effectue des missions de surveillance des temps périscolaires (temps méridien et garderie du soir), de préparation des gouters et de surveillance de sieste pour une durée de 18.20 heures hebdomadaire (temps de travail annualisé).

Il est proposé de remplacer cet emploi d'adjoint d'animation par un emploi non permanent d'une durée d'un an, à compter du 29 août 2025, jour de la pré-rentrée. Les missions de l'agent seraient les suivantes :

- Assistance aux enseignantes durant la classe du matin et de l'après-midi (agent faisant fonction d'ATSEM)
- Surveillance des temps périscolaires (pause méridienne et garderie périscolaire du soir)

Le temps de travail de l'agent serait de 28 heures sur un temps de travail annualisé. Il s'agit de tester une nouvelle organisation visant à répartir différemment la charge de travail des 4 ATSEM nommées sur un emploi permanent, qui travaillent actuellement sur 5 classes de maternelle.

Le poste étant non permanent, il ne pourra être pourvu que par un agent contractuel et est ainsi ouvert au grade des adjoints d'animation.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

- **APPROUVE** la création, à compter du 29 août 2025, d'un emploi non permanent, à temps non complet (28 / 35<sup>e</sup>) au grade d'adjoint d'animation.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 17 votes pour.
- 2 votes contre : Valérie BONNEFOY-VERNAY et Gilles LOSTUZZO
- 2 abstentions : Guénaële GLABAY et David FLANDIN.

Le poste d'adjoint d'animation laissé vacant sera supprimé après le départ de l'agent au 31 août 2025, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **Délibération n° 06-06 / 2025 – Convention avec l'ADMR de la Rive Gauche du Lac d'Annecy pour le portage des repas en liaison froide de la crèche municipale**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie éducative**

A compter de la rentrée 2025, les repas des enfants accueillis à la crèche municipale Pic & Plume seront confectionnés à la cuisine du restaurant scolaire par les agents en charge de la production des repas.

Afin de faciliter le portage des repas directement à la crèche, en liaison froide, la commune a fait appel à l'ADMR de la Rive Gauche du Lac d'Annecy qui livre à domicile les repas des personnes âgées. Celle-ci a accepté d'intégrer la livraison de la crèche municipale à sa tournée quotidienne. Agnès PRIEUR-DREVON précise qu'il s'agit d'une idée d'Yves VANHELMON, et que l'ADMR s'est montrée enthousiaste à l'idée d'aider la commune.

Ce partenariat permet d'éviter l'achat d'un véhicule adapté par la commune et les pertes de temps au niveau du planning des agents.

Le montant forfaitaire s'élève à 25 euros par livraison soit 100 euros par semaine, ce qui reviendra à 3 600 euros pour une année scolaire.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ADMR de la Rive Gauche du Lac d'Annecy pour la livraison des repas de la crèche en liaison froide.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 07-06 / 2025 – Convention avec « La cuisine créative » pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à la vie éducative**

Comme évoqué précédemment, à compter de la rentrée 2025, les repas des enfants accueillis à la crèche municipale Pic & Plume seront confectionnés à la cuisine du restaurant scolaire par les agents en charge de la production des repas.

Durant les périodes scolaires, les repas seront livrés sur place par l'ADMR. Hors période scolaire, lorsque la crèche fonctionne mais que l'école est fermée, il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur pour produire et livrer les repas. Cela représente une quarantaine de jours par an, majoritairement durant l'été car la crèche ferme trois semaines.

Deux prestataires ont été rencontrés. Le choix s'est porté sur la société « Cuisine créative » basée dans l'Ain qui produit dans son atelier des produits frais et locaux.

Le coût de ce service est fixé à 6 euros par enfant soit une somme d'environ 7 500 euros pour une année comprenant le déjeuner et le goûter.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec « La cuisine créative » pour la livraison et la confection des repas de la crèche en liaison froide, hors période scolaire.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 08-06 / 2025 – Approbation du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire délégué à la vie éducative**

Le travail engagé sur la reprise en régie des repas de la crèche a permis la rédaction d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS, document obligatoire décrivant les moyens mis en œuvre par un établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité alimentaire de ses productions, par rapport aux dangers microbiologiques, chimiques et allergènes.

Ce plan existait sous la forme de tableaux de suivi qui n'avaient pas été groupés au sein d'un document unique décrivant les procédés en place et les contrôles, et étaient incomplets. Le PMS doit en effet répondre à un certain formalisme et être divisé en 8 thèmes :

- Le personnel
- La maintenance des locaux, matériels et équipements
- Les mesures d'hygiène
- Le plan de lutte contre les nuisibles
- L'approvisionnement en eau
- La gestion des déchets
- La maîtrise des températures
- Les contrôles à réception

Par ailleurs, afin de permettre à chaque agent de bénéficier d'un niveau de connaissance identique, une formation de deux jours à la méthode HACCP sera dispensée au restaurant scolaire les 8 et 9 juillet prochain, à l'attention des deux cuisiniers mais également de l'agent technique actuellement en charge de l'entretien du restaurant, et de l'agent technique chargé de la réception, la réchauffe et le mixage des repas à la crèche.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire de SEVRIER.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

## DOMAINE ET PATRIMOINE

**Délibération n° 09-05 / 2025 - Convention d'occupation précaire du domaine public – Restaurant L'Oasis - Annule et remplace la délibération n° 09-05/2025 du 19 mai 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 518 faisant historiquement office de terrasse pour l'exploitation du restaurant L'Oasis – Auberge du Bessard, appartenant à des propriétaires privés.

Par une délibération n° 09-05 / 2025 du 19 mai 2025, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue précisant notamment les conditions de l'occupation du domaine public et autorisant la sous-occupation du domaine public communal par un occupant secondaire.

L'occupant principal souhaite que les coordonnées du sous-occupant soient modifiées comme suit :

« OASIS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000,00 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 922 487 814, dont le siège social est 315, promenade des Borenges à SEVRIER (74320), représentée par son président en exercice, Monsieur Morand DESVERGEES, domicilié en cette qualité audit siège ».

Ainsi, les coordonnées du sous-occupant correspondent à celle de contrat de gérance conclue entre le propriétaire du bien et le gérant.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Auberge du Bessard ;
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

*Décisions prises à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération n° 10-05 / 2025 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental relative à l'aménagement du Chemin de la Liaz et la sécurisation de l'intersection avec la RD 1508**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a engagé des travaux d'aménagement de l'intersection de la RD 1508 et du chemin de la Liaz avec la création d'un plateau surélevé de 13.30 mètres de longueur. Ce plateau permettra de ralentir la circulation des véhicules dans ce secteur particulièrement accidentogène.

Le Département a émis un avis favorable à cet aménagement et met à disposition de la commune l'emprise nécessaire à ces travaux, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et le financement. Les dépenses d'entretien et d'exploitation doivent être réparties entre le Département et la commune, ce qui nécessite la signature d'une convention formalisant les obligations des deux parties. Cette convention est présentée à l'Assemblée.

Stéphane GODEUX s'interroge sur l'intérêt d'investir dans un équipement qui va être supprimé lors du passage du transport en commun en site propre (TCSPI). Michel METRAL-BOFFOD dit que l'équipement sera vraisemblablement modifié plutôt que supprimé. Monsieur le Maire dit que le projet de TCSPI va nécessiter du temps avant la mise en œuvre effective des travaux ; dans l'attente, il est nécessaire de sécuriser cette zone qui est très fréquentée. Il précise que les commerçants du secteur sont favorables à cet aménagement compte tenu des accidents qui se sont déjà produits.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental relative à l'aménagement du Chemin de la Liaz et la sécurisation de l'intersection avec la RD 1508
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à la majorité des membres présents.

- 16 votes pour
- 2 votes contre : Stéphane GODEUX et Carol ADAIR-GRABAS
- 3 abstentions : Marie GENOT, Yves VAHELMON, Gabin BARAN

### **Délibération n° 11-05 / 2025 – Travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet - Conventions de servitude avec ENEDIS**

## Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet, trois conventions de servitude doivent être conclues avec ENEDIS afin de permettre le passage de canalisations souterraines. Ces conventions sont établies sur les parcelles cadastrées section AD 491,337 et 340 sur l'emprise du chantier.

Afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de convention de servitudes dont lecture est faite à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** les conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles AD 491,337 et 340
- **AUTORISE** leur signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet
11-2025	5 juin 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 4 « Charpentes bois » (entreprise DARVEY) – Moins-value de 1.8 % (- 14 380 euros € H.T)
12-2025	5 juin 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la maison Charles Longet – Avenant sur le lot 9 « Plâtrerie Isolation » (entreprise SPIE BATIGNOLLES) – Plus-value 9.4 % (+ 28 603 euros euros € H.T)
13-2025	23 juin 2025	Attribution du marché d'entretien des boucles d'amarrage à la société SIKOO MARINE (17 807 euros H.T)

### Informations diverses

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l'assemblée des évènements suivants :

- Matinée bien-être sur la plage municipale, organisée le 2 juillet de 8 h à 12 h sur inscription.
- Sevrier en Musique les 5 et 6 juillet

Séance levée à 21 h 53.

Fait à SEVRIER,

Le 23 juin 2025.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 21 juillet 2025.

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN

